

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures n°2022-ARS-PH-02 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la création de places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour de jeunes adultes en situation de polyhandicap dans le département de la Haute-Garonne (31).

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	4
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	4
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
1.3 LE(S) PORTEUR(S)	4
2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
2.1 PUBLIC ACCOMPAGNE ET CRITERES D'ADMISSION	6
2.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ETABLISSEMENT	6
2.3 IMPLANTATION	7
2.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	7
a) Modalités d'ouverture et file active	7
b) Equipe pluridisciplinaire	7
c) Locaux	8
d) Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement	8
3. CADRAGE BUDGETAIRE	9
4. PARTENARIATS ET COOPERATION	9
5. DROITS DES USAGERS	10
6. AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	10
7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	10

PREAMBULE

Suite à un premier appel à candidatures infructueux, pour la création de places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie publie un nouvel appel à candidatures de 6 places d'hébergement permanent de MAS par extension non importante, à destination d'adultes en situation de polyhandicap pour la Haute-Garonne. Il s'inscrit dans la stratégie pluriannuelle de l'ARS Occitanie de développement de l'offre médico-sociale au regard des besoins des populations et du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et plus largement dans la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021).

Cet appel à candidatures est prioritairement destiné à promouvoir des solutions d'accompagnement pour **des jeunes adultes de 20 à 30 ans en situation de polyhandicap, relevant des dispositions de l'amendement Creton ou d'un plan d'accompagnement global en attente d'une place en MAS.**

L'appel à candidatures est ouvert aux établissements médico-sociaux qui entrent dans les critères énoncés par le présent cahier des charges. L'ARS appréciera la capacité et le financement pouvant être alloués aux candidats au regard des projets déposés, des moyens sollicités et des critères de priorisation déterminés.

La dérogation prévue par le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant d'appliquer un seuil d'extension plus élevé lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales, pourra être mobilisée selon le projet déposé et le contexte territorial.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.344-1 et R.344-2 relatifs aux maisons d'accueil spécialisées et les articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/0021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2018-2022.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées et plus particulièrement :

- Recommandation HAS du 13 octobre 2020 « L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité »
- Recommandations sur la qualité de vie en MAS-FAM et ces différents volets : l'expression, la communication, la participation et la citoyenneté ; la vie quotidienne, sociale, la culture et les loisirs ; le parcours, les formes souples d'accueil, l'articulation avec les autres partenaires et le lien avec les proches.

1.3 LE(S) PORTEUR(S)

1.4

Cet appel à candidatures cible les MAS avec une autorisation polyhandicap. Le nombre de places attendu est de 6.

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent

cahier des charges **La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques.**

En effet, le candidat mentionnera, sa capacité à mobiliser ses ressources internes en matière d'offre existante au sein de l'association qu'il pourra mettre à disposition de certains accompagnements qui le requièrent.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard de :

- Sa connaissance du territoire et son analyse des besoins médico-sociaux ;
- L'organisation dédiée, la formation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques existantes ;
- Les partenariats mis en œuvre afin d'offrir des services diversifiés et adaptés aux publics concernés afin de proposer un accompagnement personnalisé ;
- Le calendrier d'installation ;
- L'adaptation des modalités d'accompagnement à un public polyhandicap, notamment, à destination de jeunes adultes.

La réponse à cette offre peut être soumise sous 3 configurations différentes :

- Un gestionnaire pour les 6 places ;
- Plusieurs gestionnaires pour les 6 places avec un dossier unique ;
- Un gestionnaire qui répond partiellement (entre 1 et 5 places).

Dans tous les cas, l'Agence Régionale de Santé se réserve le droit de décider des agencements entre les différentes candidatures afin de tendre vers la meilleure offre territoriale.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à candidatures porte sur la création de 6 places de MAS pour l'accompagnement d'adultes polyhandicapés en hébergement permanent.

Les maisons d'accueil spécialisées reçoivent, conformément aux dispositions de l'article L.344-1 du CASF et sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

La définition du polyhandicap inscrite dans un cadre législatif, reconnaît la nécessité d'une prise en charge spécifique sur un plan médical et éducatif.

Le décret du 27 octobre 1989 précise que le polyhandicap nécessite le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles concourant à l'exercice d'une autonomie optimale.

2.1 PUBLIC ACCOMPAGNE ET CRITERES D'ADMISSION

L'article D312-0-3 du code de l'action sociale et des familles issu du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques définit le polyhandicap : « Les personnes polyhandicapées présentent un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ».

Seront définis comme prioritaires les jeunes qui sont actuellement accueillis dans les établissements médico-sociaux enfants et relevant des dispositions de l'amendement Creton ou ayant recours à un plan d'accompagnement global afin d'éviter des ruptures de parcours et de soins.

Ces jeunes devront bénéficier d'une orientation évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifiée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active, l'outil ViaTrajectoire et s'engager à actualiser les données.

2.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ETABLISSEMENT

Les projets déposés devront être conformes aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des MAS et inscrire leurs interventions en cohérence avec les principes énoncés par les recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des adultes en MAS et des personnes polyhandicapées, en particulier :

- Mettre en œuvre un accompagnement centré sur l'objectif de développer les potentialités et les capacités des personnes polyhandicapées, en utilisant des programmes et des outils personnalisés, tenant compte des préférences de la personne polyhandicapée, de son profil cognitif, moteur et sensoriel, ainsi que de sa façon d'interagir avec son environnement ;
- Considérer la personne polyhandicapée comme une personne à part entière, actrice et citoyenne ;
- Utiliser des moyens de communication adaptés et favoriser tous les contacts et relations entre personnes polyhandicapées (pairs) ;
- Réaliser des évaluations fonctionnelles régulières, sur les domaines de la communication, de la cognition et de la motricité, avec des outils scientifiquement validés prenant en compte les observations des familles et des professionnels, afin d'adapter les interventions ;

Une attention particulière sera portée sur les projets concrets dans lequel le candidat définira à l'aide d'exemples :

- L'organisation type ;
- Les activités et prestations proposées ;
- Les modalités concrètes d'individualisation des prises en charge ;
- La participation et le lien avec la famille/les aidants ;
- L'inclusion dans la cité.

Les établissements médico-sociaux qui accompagnent les personnes polyhandicapées doivent s'inscrire dans l'environnement territorial. Il leur appartient de mettre leurs équipements et expertises professionnelles à disposition des familles et des acteurs du territoire. L'ouverture sur la cité passe également par des partenariats avec les acteurs locaux tant dans le champ de la santé que de l'éducation et des loisirs (centre hospitalier, éducation nationale, activités culturelles, etc.) pour permettre une meilleure inclusion de la personne polyhandicapée. Dans ce cadre, un engagement de partenariat avec les services de soins, les établissements de santé et les professionnels libéraux du territoire ainsi que les collectivités territoriales compétentes devra être fourni par les candidats, afin de s'assurer d'une implantation inclusive de l'EMS porteur dans son territoire.

Les familles des personnes polyhandicapées ont de leur côté acquis une expertise sur la situation de leur proche. Cette connaissance doit être prise en compte, croisée et partagée avec celles des professionnels.

2.3 IMPLANTATION

Le(s) candidat(s) précisera(ont) la (les) localisation(s) proposée(s). La mise en place d'actions de loisirs inclusifs, l'accès à des soins somatiques et de prévention adaptés devront être pris en compte.

2.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

a) Modalités d'ouverture et file active

Cette offre en MAS devra être en mesure de fonctionner 365 jours par an pour assurer une continuité des prises en charge et répondre au souhait des personnes.

Le dossier précisera l'organisation actuelle de l'établissement et le fonctionnement qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'extension.

b) Equipe pluridisciplinaire

Quel que soit son âge, une personne polyhandicapée a besoin d'un accompagnement continu et pluridisciplinaire compte tenu de la diversité des manifestations de ce type de handicap et de la grande vulnérabilité des personnes concernées.

L'article D344-5-11 du CASF précise que l'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe au moins un membre de chacune des professions suivantes : médecin généraliste, éducateur spécialisé, moniteur-éducateur, assistant service social, psychologue, infirmier, aide-soignant, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale.

Et selon les besoins des personnes : psychiatre, autres médecins qualifiés spécialistes, kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, professeur éducation physique et sportive, animateur.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en fournissant un tableau complet des effectifs par catégorie de professionnel, comprenant les effectifs actuels d'une part, et, le cas échéant, les effectifs après extension, d'autre part. Les prestations sous-traitées devront également figurées de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge de personnes.

L'équipe pluridisciplinaire aura comme enjeu au quotidien :

- La mise en œuvre et la diffusion des bonnes pratiques professionnelles pour l'accompagnement des personnes polyhandicapées dans tous les âges de la vie (de l'enfance jusqu'aux personnes vieillissantes) ;
- De garantir la qualité de vie et la bienveillance au quotidien des personnes polyhandicapées par une réflexion sur leur pratique, la confrontation de leur expérience et la prise de recul parfois nécessaire.

c) Locaux

8

Le candidat précisera l'organisation des locaux dans le cadre de l'extension souhaitée :

- Mobilisation des locaux actuels et/ou identification de locaux complémentaires ;
- Descriptif détaillé des locaux, de leur environnement et des prestations pouvant s'y dérouler.

Les installations devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité. L'aménagement et la superficie des locaux seront adaptés aux besoins des personnes accueillies en termes de bien-être, de confort et de sécurité. L'importance de l'espace nécessaire à la circulation, au lieu de rencontre collectif entre résidents au quotidien mais aussi au lieu de partage inclusif pour des animations ou manifestations avec les familles entre autre est à souligner, c'est un facteur facilitant de participation à la vie sociale. Un lieu d'accueil spécifique et adapté pour les familles peut être proposé afin de permettre des moments de partage avec les proches (repas, loisir...)

Le candidat devra ainsi préciser dans la réponse les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant à l'appui, les plans prévisionnels.

d) Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement

La place de la famille dans l'accompagnement est d'autant plus essentielle que les personnes

polyhandicapées n'ont pas accès à la parole et présentent une forte fragilité. Il est donc nécessaire de partir de l'ancrage familial pour évaluer les besoins de la personne et lui offrir un accompagnement qui y répond au mieux.

Les parents sont présents et parties prenantes de la construction du projet et facilite ainsi le déploiement des missions des professionnels de l'équipe.

Cette co-construction passe par :

- La reconnaissance du rôle et de la place des aidants ;
- Des actions de formation à l'attention des proches aidants et des formations continues mixtes associant aidants et professionnels ;
- L'identification des ressources associatives des familles pouvant contribuer à une fonction ressource ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des aidants ainsi que la capacité des équipes à soutenir et accompagner les proches aidants dans leur vie quotidienne.

3. CADRAGE BUDGETAIRE

Le financement de cette offre sera assuré par dotation globale de 443 163 €.

Une proposition budgétaire sera adossée comportant notamment une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les candidats sont invités à proposer des redéploiements de moyens existants, en complément des moyens nouveaux pouvant être alloués. La proposition de redéploiements sera un critère de priorisation dans l'instruction des projets.

Une adaptation des locaux existants est à privilégier. **Si besoin, l'investissement nécessaire pour l'aménagement de ces places pourra être accompagné par des crédits non reconductibles spécifiques. Par ailleurs, le ou les candidat(s) pourra s'inscrire dans une démarche de demande de PAI quinquennal, soumise à l'instruction de l'ARS Occitanie.**

4. PARTENARIATS ET COOPERATION

L'articulation de l'établissement avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent un des aspects importants du projet.

Chaque projet devra contenir une description des partenariats et coopérations en place et celles à développer dans le cadre de l'extension.

Les partenariats doivent notamment comprendre les acteurs ci-dessous :

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les structures de loisirs ;
- Le réseau libéral de professionnels de santé, MSP, CPTS ;
- Le secteur sanitaire parmi lesquels les centres de ressources et les dispositifs de consultations dédiées, HAD ;
- Les autres ESMS ;
- La communauté 360 ;
- Les centres ressources régionaux (ERHR), etc.

Le projet devra également s'appuyer sur des liens avec les acteurs du territoire afin de prévoir l'organisation d'activités et répondre aux besoins des personnes en situation de polyhandicap et de leurs aidants, en prenant appui auprès des collectivités locales, acteurs associatifs pour l'accès à des lieux de socialisation (sport, culture, loisirs), associations d'usagers et d'aidants, associations représentatives du polyhandicap, etc.

5. DROITS DES USAGERS

L'ensemble des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi du 2 janvier 2002 doivent être mis en œuvre et révisés (projet d'établissement particulièrement) au regard de la capacité supplémentaire envisagée et des évolutions dans le fonctionnement de l'établissement.

6. AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

L'établissement poursuivra la démarche qualité engagée qui sera élargie à la nouvelle capacité autorisée, s'agissant notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Il s'inscrira dans le cadre du nouveau référentiel HAS à venir et du processus révisé en matière d'évaluations réglementaires.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation d'extension jusqu'à l'ouverture effective de la capacité supplémentaire.

Concernant le calendrier, il est demandé aux gestionnaires l'ouverture des places, ou tout au moins d'une partie, au plus tard, courant 1^{er} semestre 2023. La date de mise en œuvre de ces places sera à préciser dans le dossier de candidature.

La réponse du candidat comportera 20 pages maximum incluant les annexes et respectera la trame du Dossier unique de modification d'autorisation joint au cahier des charges